

Les mesures prophylactiques contre la cicadelle de la Flavescence Dorée

La cicadelle de la Flavescence Dorée

La cicadelle de la Flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) est un insecte dit piqueur-suceur qui n'a qu'une génération par an.

L'émergence des premières larves commence courant mai. Cinq stades larvaires se succèdent alors, avant que la cicadelle devienne adulte, au mois de juillet. Les adultes restent ensuite présents dans les vignes jusqu'en automne.

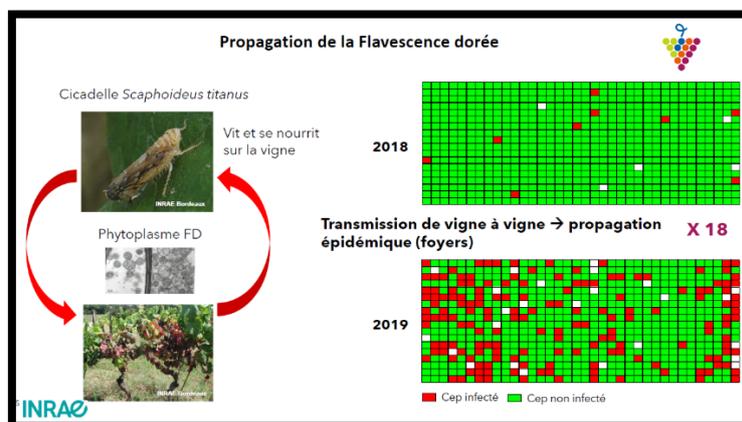
Au moment de leur naissance, les larves sont saines. C'est en piquant un cep malade qu'elles vont être contaminées et devenir, après un mois d'incubation, infectieuses à leur tour.

Après seulement un mois de vie, les cicadelles sont donc susceptibles de transmettre la Flavescence dorée aux ceps environnants.

Un insecte étant capable de piquer plusieurs ceps de vignes par an, la dissémination de la maladie peut être très rapide. On estime que chaque année, un cep flavescent dans une parcelle entraîne la contamination d'au moins dix nouveaux ceps, parfois beaucoup plus d'après des observations de l'INRAE (x18). C'est pourquoi certaines communes ont souhaité mettre en place des prospections dites précoces, fin juillet. Elles permettent de repérer les ceps symptomatiques, de les analyser et les éliminer rapidement pour limiter la contamination.



Cicadelle adulte



Source : Sylvie Malambic INRAE

Vigilance lors des passages en tracteur

La période à laquelle les cicadelles commencent à être infectieuses correspond à la période des premiers écimages et surtout des rognages.

Les morceaux de feuilles qui restent accrochées à la rogneuse sont susceptibles de transporter des cicadelles contaminées d'une parcelle à une autre. Il est donc important de **nettoyer les lames de la rogneuse ou du tracteur** entre chaque parcelle. Un simple coup de balai pour enlever les pampres pris dans les lames en fin de chaque parcelle suffit et de **toujours terminer par les communes et/ou parcelles contaminées**.



Crédit Photo : CA 39-SVJ

Lutte insecticide

Dans les secteurs concernés par la lutte obligatoire et définis par arrêté préfectoral, l'application d'insecticides permet de réduire le nombre d'insectes vecteurs et la dissémination de la maladie. Chaque année, des dates de réalisation de ces traitements sont déterminées par le SRAI. Celles-ci sont définies en fonction des périodes d'émergence des cicadelles.



Crédit Photo : CA 21

Toutes les informations relatives à l'Arrêté préfectoral et aux zones de traitements sont disponibles sur le site :

- DRAAF BFC : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/arrete-de-lutte-contre-la-flavescence-doree-de-la-vigne-2023-a2911.html>
- STOP FLAVESCENCE : <https://www.stop-flavescence-bourgogne.fr/>
- CAVB : www.cavb.fr